

COMMUNE DE BROQUIES

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 27 mars 2023 à 20h30

Présents : **13** : M Jean-Luc CRASSOUS, M Christian BRENGUES, M Bernard MARITAN, M Claude REYNES, Mme Julie BOSCH, M André GAVALDA, Mme Sylvie GENIEYS, Mme Céline POINDRON, Mme Sammy QUERALT, M Maxime REYNES, M Christian SERIN, Mme Emeline TAURIAC, M Gilbert TOULOUSE,

Absent représenté : M Jacques ANTONIN représentée par Jean-Luc CRASSOUS

Votants : **14**

Le quorum étant atteint, M CRASSOUS, Maire, ouvre la séance, désigne M Christian BRENGUES secrétaire de séance et demande à l'assemblée une minute de silence en la mémoire de Monsieur Alain AMIDIEU.

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal du 13/02/2023
- Approbation du procès verbal du 27/02/2023
- Attributions de compensation 2023
- Subvention exceptionnelle nouvelle association
- Durée amortissement M4
- Fixation du seuil de rattachement des charges et des produits en M4
- Election adjoint
- Remplacement d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offre
- Présentation et vote des comptes administratifs et comptes de gestions

1 – Approbation des procès verbaux des conseils du 13 et 27 février 2023

Les procès verbaux sont tous deux approuvés par l'assemblée.

2 Attributions de compensation 2023

Le conseil de communauté, en séance du 2 mars 2023 a modifié les attributions de compensation dans le cadre de la fixation libre. Le conseil communautaire a décidé d'augmenter ces attributions de 500 euros par classe ouverte dans les écoles communales.

Le conseil demande de vérifier certaines attributions qui ne semblent pas correspondre au nombre de classes pour certaines communes. M le Maire va interroger la Communauté de communes.

Le conseil doit valider les nouvelles attributions de compensation allouées à la commune de BROQUIES.

Pour : 14 voix

3 Subvention exceptionnelle nouvelle association

Une nouvelle association « les sentiers de l'art » est en cours de création sur Broquiès, les objectifs de cette association sont :

« Développer les pratiques culturelles, organiser des événements à but artistique et culturel, des expositions, sensibiliser et organiser des ateliers pédagogiques ouverts à tous. »

Afin de faciliter la mise en place de cette association, M le Maire propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle correspondant au montant non versé à une association du même type qui n'a plus d'activité depuis l'an dernier. Ce montant s'élève à 285 Euros.

Cette proposition est soumise au vote (M BRENGUES Christian ayant des liens avec un membre du bureau ne participe pas au vote).

Pour : 13 voix

4 Durées d'amortissements budget M4

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau et d'assainissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Cette délibération n'avait pas été prise pour notre budget eau et assainissement.

Après discussion en séance, il est proposé de définir les amortissements comme suit :

- Logiciels, matériel informatique : 2 ans
- Frais d'études de recherche et de développement, frais d'insertion : 5 ans
- Installations et agencements de terrains, matériel et outillage, pompes, appareils électromécaniques, compteurs d'eau, véhicules... : 10 ans
- Bâtiments durables, stations d'épurations : 50 ans
- Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau : 60 ans
- Réseaux d'assainissement : 60 ans

Cette règle s'appliquera à tous les biens acquis à partir de l'année 2023 et leur amortissement débutera l'année suivant leur acquisition où mise en service sans prorata temporis.

En outre, les biens d'une valeur inférieure à 1000 Euros seront amortis sur une année.

La proposition est soumise au vote

Pour : 14 voix

5 Fixation du seuil de rattachement des charges et des produits en M4

L'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent en application du principe d'indépendance des exercices ;

Considérant que cette procédure comptable a pour finalité d'améliorer la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice budgétaire ;

Considérant que pour les dépenses il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées avant le 31 décembre N, lesquelles doivent faire l'objet d'une charge à payer ;

Considérant que pour les produits il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre N, devant faire l'objet d'un produit à recevoir ;

Considérant que, tant pour les dépenses que les recettes, il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement payables d'avance payées en N dont une partie concerne l'exercice N+1, lesquelles doivent faire l'objet de charges ou produits constatés d'avance ;

Considérant en outre que le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, trimestre, semestre ... - telles que les factures téléphoniques ou d'électricité, n'est pas de nature à améliorer significativement l'information financière et budgétaire dès lors que les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

Considérant que le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Considérant qu'il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, monsieur le maire propose de fixer pour le budget eau-assainissement le seuil à 1000 € TTC.

Cette proposition est soumise au vote :

Pour : 14 voix

6 Election Adjoint

Suite au décès de M Alain AMIDIEU, 4ème adjoint de la commune, Monsieur le Maire propose d'élire un quatrième adjoint et demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Mme Emeline TAURIAC se porte candidate.

Le conseil vote à bulletin secret :

Pour : 14 voix

7 Remplacement d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offre

Monsieur Alain AMIDIEU était membre suppléant de la commission d'appel d'offre de la commune.

Emeline TAURIAC se propose pour ce poste de suppléant.

La proposition est soumise au vote :

Pour : 14 voix

8 Présentation et vote des comptes administratifs et de gestion de l'année 2022

Les comptes administratifs et comptes de gestion ont été envoyés à tous les conseillers avant cette réunion.

Ils sont présentés en détail en séance en expliquant des points particuliers.

Monsieur Jean-Luc CRASSOUS, Maire se retire et laisse la présidence au conseiller le plus âgé Christian SERIN pour procéder au vote :

8.1 Compte administratif LOTISSEMENT

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

L'approbation est soumise au vote :

Pour : 12 voix

8.2 Compte administratif BOULANGERIE

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'approbation est soumise au vote :

Pour : 12 voix

8.3 Compte administratif MULTISERVICE

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'approbation est soumise au vote :

Pour : 12 voix

8.4 Compte administratif COMMUNE

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

46 567.85	au compte 1068 (recette d'investissement)
655 904.09	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'approbation est soumise au vote :

Pour : 12 voix

8.5 Compte administratif EAU et ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 901.18			126 937.61	13 901.18	126 937.61
Opérations de l'exercice	186 840.97	169 679.83	456 670.49	418 842.86	643 511.46	588 522.69
TOTAUX	200 742.15	169 679.83	456 670.49	545 780.47	657 412.64	715 460.30
Résultat de clôture	31 062.32			89 109.98		58 047.66
				Restes à réaliser	430 631.83	
				Besoin/excédent de financement	372 584.17	
				Pour mémoire : virement à la s		1 509.18

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon

L'approbation est soumise au vote :

Pour : 12 voix

9 Question diverses

9.1 Délégué du conseil à l'office de tourisme

M Maxime REYNES sera le représentant de la commune à l'office de tourisme.

9.2 Aire de camping-car : contact d'urgence

Le fonctionnement de l'aire de camping car est automatique mais sur panne du système, les clients ne sont pas en mesure d'avoir un numéro d'urgence à contacter.

Les pannes sont rares mais imposent la venue de quelqu'un.

3 pannes ont déjà eu lieu :

2 pannes dues à la connexion internet : terminal bancaire en défaut

1 panne due à un bourrage papier : non émission du ticket avec le numéro de code d'accès

Un message a été mis en place sur la borne pour afficher les tarifs et un lien vers le règlement de l'aire, il est décidé en conseil de rajouter :

- Un numéro de contact : standard de la Mairie
- Un numéro d'urgence : téléphone de Christian BRENGUES

Aujourd'hui, Sébastien BOUSQUET, Béatrice GALTIER et Christian BRENGUES ont été formés sur le système, une formation sera organisée pour d'autres conseillers qui pourront ainsi assurer les dépannages.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

CRASSOUS J-L.
Maire

BRENGUES C.
1er adjoint

MARITAN B.
2ème adjoint

REYNES C.
3ème adjoint

ANTONIN J.

BOSC J.

GAVALDA A.

GENIEYS S.
Déléguée

POINDRON C.

QUÉRALT S.

REYNES M.

SERIN C.
Délégué

TAURIAC E.

TOULOUSE G.